

Délibération n° 20251213-02

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 13 décembre 2025

Objet : CONVENTION
CONTRAT GROUPE
« SANTÉ » AVEC LE
CDG63

Rapporteur : Stéphane
GUILLAUME

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
6 décembre 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 143

Présents : 75

Pouvoir : 2

Votants : 77

Pour : 54

Contre : 6 – (RAYNAUD
Jérôme, CHASSANG Jean-
Pierre, RAYNAUD
Dominique, PERCHE
Serge, CAMPEAUX Eric,
PICHON Jean)

Abstention : 14 –

(FRUCHART Jean-Luc,
ARCHENY Danièle, LEON
Bernard, SAVY Philippe,
BOYER Michel, PERROT
Guillaume,
KHATCHADOURIAN-

L'an deux mille vingt-cinq, le treize décembre à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 15 octobre 2025 à neuf heures, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les locaux de Territoire d'Énergie Puy de Dôme à Cournon d'Auvergne.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MEALLET Roger-Jean, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, GUILLAUME Stéphane, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, GUELON René, LECHEVALLIER Christine, OLIVAIN Thierry, DOMINGO Marcel, DUMAS Daniel, FRUCHART Jean-Luc, COUPAT Sylvie, PINTE Emmanuel, NORE Michel, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, PRADIER Alain, LEON Bernard, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, ROBIN Christian, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, BRUGIERE Eric, JARLIER Dominique, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, TARTIERE Philippe, PERROT Guillaume, RAFFAULT Daniel, VATIN Thierry, GHESQUIERE Chantal, GAUMY Francis, CLEMENT Jean-Marie, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, BARRASSON Bernard, RAYNAL Roger, LEVI ALVARES Luc, PONTRUCHER Bruno, RAZAVET Jean-François, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, JEANVOINE Olivier, RABY Laurent, BARBIER Didier, BARRAUD Pierre, DUBIEN Gaëtan, DONNET Anne-Michèle, GOURBEYRE Bernard, BOURDOULEIX Roger



TECER Claudine, BANNIER Dominique, BAULAND Gisèle, DONNET Anne-Michèle, GENTEUIL Bruno, DOS SANTOS Christophe, ZIMNIAK Didier, RABANY Anne)

Ne prend pas part au

vote : 3 - (MEALLET

Roger-Jean, DAUPHIN

Jean-François, FRAISSE

Pierre-Luc)

Suppléants ayant pouvoir :

CAMPEAUX Eric, FOURNIER Jacques, TARDIVEL Ghislain, GENTEUIL Bruno, NEDELLEC Jean-Yves, MERLE Francis, NURY Jacques, DOS SANTOS Christophe, BOISNAULT Christian, DAUPHIN Jean-François, SOLVIGNON Yves, PICHON Jean, BOSTVIRONNOIS Maryse, ZIMNIAK Didier, RABANY Anne, FRAISSE Pierre-Luc

Pouvoirs :

BONNET Grégory donne procuration à LHERMET Florence,

DURAND Jean-Paul donne procuration à GUELON René

Secrétaire de séance : Mme BRUN

CONVENTION CONTRAT GROUPE « SANTÉ » AVEC LE CDG63

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 9 décembre 2025 ;

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

Considérant la délibération n°20140301-07 en date du 1^{er} mars 2014 fixant le montant de la participation au titre de la garantie « Santé à 50 € mensuel sur un contrat individuel labellisé ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de basculer cette participation mensuelle sur un contrat individuel labellisé pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le président propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale. de la labellisation dudit contrat.

Article 2

Le président propose d'accorder à compter du 1^{er} février 2026 la participation financière de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 50 € mensuels par agent.e. ou le montant de la cotisation mensuelle si celle-ci est inférieure au montant de 50 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De basculer la participation de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL

